

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)**

### **Campagne 2024**

**Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)**

**Code territoire : GE\_PEL2**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le Parc naturel régional de Lorraine est un vaste territoire recouvrant environ 220 000 ha, caractérisé par son alternance de forêts, de zones humides, de prairies et de terres cultivées. Il est constitué de deux secteurs, l'un en Meuse et Meurthe-et-Moselle appelé « Secteur Ouest » et l'autre en Moselle, appelé « secteur Est ». Ce PAEC concerne le secteur Est du PNR pour les enjeux biodiversité situés hors des sites Natura 2000. Les enjeux biodiversité relevant des autres secteurs du PNR (sites Natura 2000 et secteur Ouest du parc) sont traités dans le cadre de PAEC distincts.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Les milieux humides ont fortement régressé dans les milieux agricoles à la suite de nombreux drainages et comblements de mares. Ces pratiques existent encore localement, représentant une menace pour la végétation hygrophile (prairies humides) et les populations subsistantes d'espèces associées (amphibiens, Cuivré des marais ...).

## **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Les prairies remarquables sont des prairies et milieux humides caractérisés par leur fort intérêt floristique et faunistique (présence d'espèces patrimoniales, biodiversité remarquable). Grâce à leur richesse floristique, elles peuvent accueillir une grande diversité d'espèces animales, qui y trouvent refuge et nourriture, en particulier des espèces rares ou en régression dans les milieux ruraux.

Autrefois assez répandues, ces prairies deviennent de plus en plus rares pour diverses raisons :

- le retournement des prairies au profit de grandes cultures, en lien avec le recul de l'élevage d'herbivores
- l'intensification fourragère (fauche plus précoce, baisse de la hauteur de fauche, augmentation de la fertilisation azotée...) qui entraîne une diminution rapide et le plus souvent définitive de la diversité floristique, en défaveur des « plantes à fleurs » (dicotylédones, qui sont supplantées par les graminées) et, par suite, un effondrement en cascade de la diversité faunistique (insectes, avifaune des milieux ouverts...).

Les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies et milieux humides, en tant qu'habitats favorables à : la biodiversité, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau, au stockage de carbone sous les sols de prairies
- promouvoir une gestion adaptée des habitats (fertilisation limitée, fauche tardive) pour préserver leur grande richesse floristique et faunistique (oiseaux nicheurs, papillons)
- encourager l'utilisation des foins de prairies remarquables, notamment par la mise en avant des aspects qualitatifs : souplesse d'exploitation (étalement de la maturité des plantes), valorisation possible dans le cadre de stratégies complémentaires, appétence du fourrage et intérêt pour la santé animale (métabolites antioxydants dans certaines dicotylédones)...

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

**Financeurs<sup>2</sup> : FEADER et AERM**

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_PEL2_ESP2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_PEL2_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_PEL2_ESP4	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité de la trame paysagère</li> <li>- la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment)</li> </ul>	GE_PEL2_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver :               <ul style="list-style-type: none"> <li>* les milieux humides ou améliorer leur état de conservation</li> <li>* la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale</li> <li>* la qualité de l'eau</li> </ul> </li> <li>- Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation...</li> <li>- Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux</li> </ul>	150 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

<sup>2</sup> FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Parc Naturel Régional de Lorraine**

**Logis abbatial – 1 rue du quai – CS 80035 – 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex**

**06 42 17 25 33**

**etienne.villeneuve@pnrr-lorraine.com**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**

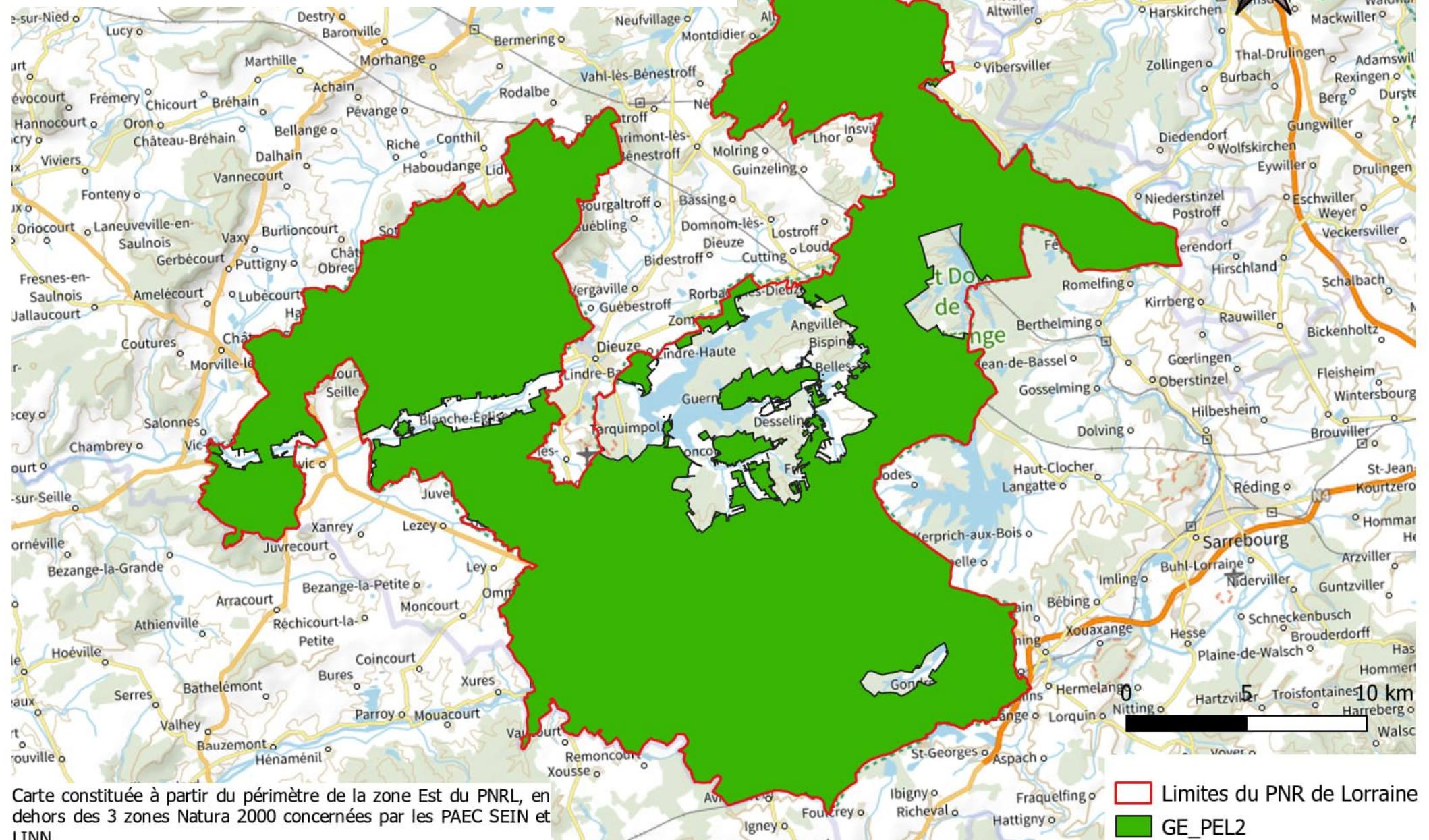
**Territoire :** Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2  
 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

**Code territoire :** GE\_PEL2

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 26	Nombre de communes : 21	
ALBESTROFF		57011
	ASSENONCOURT	57035
AVRICOURT		57042
AZOUDANGE		57044
	BELLES-FORÊTS	57086
	BLANCHE-ÉGLISE	57090
BOURDONNAY		57099
CHÂTEAU-VOUÉ		57133
	DESSELING	57173
DONNELAY		57183
FÉNÉTRANGE		57210
	FРИBOURG	57241
	GELUCOURT	57246
GIVRYCOURT		57248
	GONDREXANGE	57253
	VAL-DE-BRIDE	57270
	GUERMANGE	57272
HAMPONT		57290
	HARAUCOURT-SUR-SEILLE	57295
INSVILLER		57347
JUVELIZE		57353
LAGARDE		57375
LANGUIMBERG		57383
LIDREZING		57401
	LINDRE-BASSE	57404
	LOUDREFING	57418
MAIZIÈRES-LÈS-VIC		57434

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
	MARSAL	57448
	MITTERSHEIM	57469
MORVILLE-LES-VIC		57485
MOUSSEY		57488
	MULCEY	57493
MUNSTER		57494
NÉBING		57496
OBRECK		57520
OMMERAY		57524
	RÉCHICOURT-LE-CHÂTEAU	57564
RÉNING		57573
	RORBACH-LÈS-DIEUZE	57595
	SAINT-MÉDARD	57621
SOTZELING		57657
	TARQUIMPOL	57664
TORCHEVILLE		57675
	VIC-SUR-SEILLE	57712
WUISSE		57753
ZARBELING		57759
	ZOMMANGE	57763

Périmètre du territoire  
**Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2**  
 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)  
 (Code territoire : GE\_PEL2)



Carte constituée à partir du périmètre de la zone Est du PNRL, en dehors des 3 zones Natura 2000 concernées par les PAEC SEIN et LINN.